communauté
de l'auxerrois

Arrêtés de circulation et de stationnement du 10 au 14 avril 2023

Direction Patrimoine et Aménagement de l'Espace Public		
AT	393	Portant réglementation de la circulation Rond-Point des Clairions - Auxerre
AT	394	Portant réglementation Boulevard de la Marne (D234) et avenue Charles de Gaulle (D89A) - Auxerre
AT	395	Portant réglementation de la circulation rue des trois cailloux (D348) et rue du Saulcis (D348) - Auxerre
AT	396	Portant réglementation de la circulation rue de Paris - Auxerre
AT	397	Portant réglementation du stationnement rue de la Forge "Parking au droit de l'épicerie Epices &Tout" -Villefargeau
AT	398	Portant réglementation du stationnement et de la circulation "Feu d'Artifice du 14 juillet" -Monéteau
AT	400	Portant réglementation de la circulation avenue de la Puisaye - Villefargeau
AT	401	Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue du Colombier - Jussy
AT	402	Portant réglementation du stationnement et de la circulation Avenue Gambetta - Auxerre
AT	403	Portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue Delacroix - Auxerre
AT	404	Portant réglementation du statonnement et de la circulation Quai de la République - Auxerre
AT	405	Portant réglementation de l'occupation du domaine public Place de la Mairie - Monéteau
AT	406	Portant réglementation du stationnement et de la circulation Place du Maréchal Leclerc, rue Jehan Regnier, rue Lacurne Sainte Pallaye et rue Faillot - Auxerre
AT	407	Portant réglementation du stationnement rue de la Forge "Parking au droit de l'épicerie Epices & Tout"
AT	408	Portant réglementation du stationnement Boulevard de la Chaînette - Auxerre
AT	409	Portant réglementation de la circulation rue des Pluvignons et place de l'église - Quenne

AV	218	Portant sur une autorisation de stationnement rue des Mésanges - Monéteau
AV	219	Portant sur une autorisation de stationnement rue du Colonel Arnaud Beltrame - Auxerre
AV	220	Portant sur une autorisation de stationnement Boulevard du 11 novembre - Auxerre
AV	221	Portant sur une autorisation de stationnement rue Paul Bert - Auxerre
AV	222	Portant sur une autorisation d'échafaudage rue soufflot (D38) - Irancy
AV	223	Portant sur une autorisation de stationnement rue de Beugnon - Chitry
AV	224	Portant sur une coupure de voie publique pour travaux rue des Boucheries - Auxerre
AV	225	Portant sur une autorisation de stationnement pour déménagement rue Paul Bert -Auxerre

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0393
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation
ROND-POINT DES CLAIRIONS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis de l'UTR en date du 07/04/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/04/2023 ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Maëva BALLUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection d'enrobés suite à un intervention sur les réseaux d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/04/2023 au 17/04/2023 sur le ROND-POINT DES CLAIRIONS

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 14/04/2023 et jusqu'au 17/04/2023, afin de permettre la consolidation des revêtements appliqués, la circulation est interdite sur une partie de l'anneau central du giratoire, ROND-POINT DES CLAIRIONS, entre la route de Perrigny et l'avenue Jean Monet

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée:

- des panneaux "chaussée rétrécie" et "30 km/h" sont mis en place en amont de la zone de travaux

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, UTR.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0394
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BOULEVARD DE LA MARNE (D234) et AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis de l'UTR en date du 07/04/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 07/04/2023 ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par SUEZ demeurant 74 rue Guynemer 89000 AUXERRE représentée par Maëva BALLUT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection de voirie suite à une intervention sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/04/2023 BOULEVARD DE LA MARNE (D234) et AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A)

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 14/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h BOULEVARD DE LA MARNE (D234), de la RUE DES GRANDS BOIVINS jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules desservant le Conseil Départemental 89 et le groupe scolaire Saint Joseph.

Article 2 :
Le 14/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h à 18h AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A), de l'AVENUE DE LA FONTAINE SAINTE-MARGUERITE jusqu'au ROND-POINT DES CLAIRIONS.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée et déviation" à la sortie en direction du boulevard de la Marne
- panneau "rue barrée et déviation PL sauf Hôpital" à l'angle de l'avenue de Saint Georges (D89) et du boulevard Gallieni (D234)
- panneau "rue barrée et déviation" à l'angle de l'avenue Champleroy et du boulevard de la Marne
- panneau "rue barrée" à l'angle de l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite et de l'avenue Charles De Gaulle.

- Une déviation PL est mise en place via l'avenue de Saint Georges, l'avenue Foch, le boulevard Vauban, l'avenue Charles De Gaulle, l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite et l'avenue Jean Monnet.
- Une déviation VL est mise en place via la rue Monge, l'avenue Charles De Gaulle, l'avenue de la Fontaine Sainte Marguerite et l'avenue Jean Monnet.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SUEZ, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de Directeur patrimoine et aménagement espaces

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0395
COMMUNE DE GURGY

Portant réglementation de la circulation

RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) et RUE DU SAULCIS (D348)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR le 07/04/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Jean-Luc LIVERNEAUX en date du 05/04/2023 ;
Vu la demande en date du 05/04/2023 émise par COLAS France – Yonne demeurant TSA 70011 69134 représentée par Thomas SIBILLOTTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2023 au 21/04/2023 RUE DES TROIS CAILLOUX (D348) et RUE DU SAULCIS (D348)

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 07/04/2023 et jusqu'au 21/04/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par K10 de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DES TROIS CAILLOUX (D348), de la RUE DE LA FONTAINE LISON jusqu'à la RUE DU SAULCIS (D348) et RUE DU SAULCIS (D348), de la RUE DU GUE jusqu'à D348.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COLAS France – Yonne, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Gurgy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0396
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE PARIS

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par CORBERON demeurant 12 rue de la Grande Corvée 89200 AVALLON représentée par Monsieur Franck FALDYSTA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux au lycée Jacques Amyot, nécessitant la livraison d'une nacelle-araignée, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/04/2023 RUE DE PARIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 21/04/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PARIS, du ROND-POINT DE PARIS jusqu'à la RUE DU LYCÉE JACQUES AMYOT, pendant les opérations de déchargement et de rechargement de la nacelle (30-40 min).

L'entreprise est autorisée à stationner le véhicule porteur sur le parking de la Porte de Paris.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "rue barrée" à l'angle du rond-point de Paris et de la rue de Paris
- panneau "rue barrée" à l'angle de la rue de Paris et de la rue Saint Germain.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la

signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORBERON, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics par délégation de

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0397
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA FORGE
"PARKING AU DROIT DE L'ÉPICERIE ÉPICES & TOUT"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 07/04/2023 ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par Mairie de Villefargeau et l'épicerie Épices & Tout aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation de festivités rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA FORGE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre l'organisation de différentes festivités, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking 1 RUE DE LA FORGE de 20h à 23h les:

14 avril 2023
06 mai 2023
20 mai 2023
17 juin 2023
1er juillet 2023
05 août 2023

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barriérage à l'entrée du parking.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0398
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

"FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté communautaire n° 23_AT_0297 portant sur l'occupation du domaine public « Festivités du 14 juillet »
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 06/04/2023 ;
Vu l'avis de l'UTR en date du 11/04/2023, ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par Mairie de Monéteau demeurant Place de la Mairie 89470 Monéteau représentée par Arminda GUIBLAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation
Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 6 avril 2023, autorisant ladite manifestation,
Considérant que l'organisation des festivités du 14 juillet rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2023 au 15/07/2023

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifice le 14 juillet, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- **LE STATIONNEMENT EST INTERDIT**

- *Parking et allée des Peupliers* (sauf aux services)
du mardi 11 juillet 2023 à partir de 18h00 au samedi 15 juillet 2023 jusqu'à 20h00

- *Rue du Puits*
du mercredi 12 juillet 2023 à partir de 16h00 au vendredi 14 juillet 2023 jusqu'à minuit

- *Rue de l'Yonne*
dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et la rue du Four du mercredi 12 juillet

2023 à partir de 16h00 au vendredi 14 juillet 2022 jusqu'à minuit

- **LA CIRCULATION EST INTERDITE**

- rue d'Auxerre, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre la place de la Mairie et l'impasse Saint Père du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- parking du centre commercial, fermeture de la sortie débouchant sur la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- rue de Commanderie, fermeture de cette voie du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- rue de la Mouille, interdiction de tourner à droite à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- rue du Gué de l'Epine, interdiction de tourner à gauche à l'intersection avec la rue d'Auxerre du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- rue de l'Yonne, interdiction de circuler dans sa partie comprise entre l'intersection des rues de la Liberté et des Près Hauts, et la rue du Four, le dimanche 14 juillet 2023 de 8h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice

- le chemin de halage sera interdit aux véhicules et piétons du 14 juillet 2023 – 21h00 au 15 juillet 2023 - 1h00

- rue du Puits, interdiction de circuler entre le N°1 et le N° 7, le 14 juillet 2023 de 8h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice

- de Seignelay à Auxerre, la circulation se fera en sens unique et suivra la déviation suivante : rue de Sommeville, avenue de Paris, Avenue de l'Europe, Route Nationale n°6 de l'échangeur A6 Nord n°89N900605 PR 79+325 à l'échangeur de Jonches n°89N900625 PR 84+370, du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- d'Auxerre à Seignelay, la circulation suivra la déviation suivante : rue du Grand Hémont, avenue de Saint Quentin, avenue de la Garenne, rue de l'Ermitage du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- Route Départementale n° 84 dans sa partie comprise entre la rue du Grand Hémont et l'impasse Saint Père, la circulation se fera en sens unique dans le sens Seignelay Auxerre

- Le CV n°3 sera interdit dans les deux sens de circulation du 14 juillet 2023 à 21h00 au 15 juillet 2023 à 1h00

- **L'ACCÈS RUE DE L'YONNE ET RUE DU PUITS**

L'accès à ces voies sera interdit aux piétons à l'exception des personnes dûment autorisées par l'autorité municipale (riverains, police, secours, artificiers, services techniques et autres personnes habilitées) le vendredi 14 juillet 2023 de 8h00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.

- **PENDANT LA DURÉE DU TIR**

Pendant la durée du tir, la rue de l'Yonne (dans sa partie comprise entre la rue de la Liberté et le rue du Four) et la rue du Puits (entre les n° 1 et 7) seront interdites à toutes personnes (sauf

aux ayants droit : police, secours, artificiers et autres personnes habilitées dont la présence est indispensable au bon déroulement du feu d'artifice).

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 5:
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Monéteau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0400
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA PUISAYE (D965)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis de l'UTR en date du 11/04/2023 ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 07/04/2023 émise par SPIE demeurant ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY représentée par Benoist LECOMTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de la mise en service de l'éclairage piétons au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/04/2023 AVENUE DE LA PUISAYE (D965)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
Le 14/04/2023, la circulation est perturbée et, si nécessaire, alternée par signaux tricolores KR11 à proximité du n°14 AVENUE DE LA PUISAYE (D965).

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SPIE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie, UTR.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0401
COMMUNE DE JUSSY

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU COLOMBIER

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Patrick BARBOTIN ;
Vu la demande en date du 06/04/2023 émise par BFCL CITEOS demeurant 130 ZA des Bruottées 21200 VIGNOLES représentée par Clément MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que des travaux de mise en place de bornes de recharges vélo pour le compte de la communauté de l'auxerrois rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 19/04/2023 RUE DU COLOMBIER

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 19/04/2023, la circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules est interdit à proximité du n°2 RUE DU COLOMBIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BFCL CITEOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Jussy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0402
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE GAMBETTA

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 06/04/2023 émise par BFCL CITEOS demeurant 130 ZA des Bruottées 21200 VIGNOLES représentée par Clément MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de bornes de recharge vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2023 au 28/04/2023 AVENUE GAMBETTA

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°2 AVENUE GAMBETTA :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et

aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BFCL CITEOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0403
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DELACROIX

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 06/04/2023 émise par BFCL CITEOS demeurant 130 ZA des Bruottées 21200 VIGNOLES représentée par Clément MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de bornes de recharge vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/04/2023 au 28/04/2023 AVENUE DELACROIX

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 24/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à proximité du n°8 AVENUE DELACROIX :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BFCL CITEOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0404
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

QUAI DE LA RÉPUBLIQUE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 06/04/2023 émise par BFCL CITEOS demeurant 130 ZA des Bruottées 21200 VIGNOLES représentée par Clément MORIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de pose de bornes de recharges vélo rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2023 au 28/04/2023 QUAI DE LA RÉPUBLIQUE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 25/04/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du n°9 QUAI DE LA RÉPUBLIQUE :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation est perturbée.

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des

travaux.

- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BFCL CITEOS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0405
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation de l'occupation du domaine public

PLACE DE LA MAIRIE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 11/04/2023 émise par CATOIRE demeurant Ancienne RN77 89230 MONTIGNY LA RESLE représentée par Franck CATOIRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement
Vu la délibération n°2022_108 du 12 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2023,
Considérant que des travaux de réfection de toiture au Château Colbert rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2023 au 30/06/2023 PLACE DE LA MAIRIE (école maternelle Colbert),

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 27 avril au 30 juin 2023, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 :
Durant les travaux, le pétitionnaire sera autorisé à occuper la partie située en angle du château Colbert comme zone de stockage.

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble de la zone concernée.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4:
L'entreprise SARL CATOIRE – Ancienne RN 77 – 89230 Montigny-la-Resle, ne sera redevable d'aucune somme, en vertu de la délibération n°2022_108 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs communaux 2023.

Article 5:
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CATOIRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0406
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU MARECHAL LECLERC, RUE JEHAN REGNIER, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE et RUE FAILLOT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu la demande en date du 11/04/2023 émise par Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 16/06/2023 RUE JEHAN REGNIER, RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, PLACE DU MARECHAL LECLERC et RUE FAILLOT

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEHAN REGNIER, de la RUE FAILLOT jusqu'à la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE
- RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE, de la RUE JEHAN REGNIER jusqu'à la PLACE DU MARECHAL LECLERC
- PLACE DU MARECHAL LECLERC, de la RUE LACURNE SAINTE-PALLAYE jusqu'à la RUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE FAILLOT, de la RUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE PAUL BERT :
- La circulation des véhicules est interdite au fur et à mesure de l'avancement du chantier ;
- Un accès permanent à la place Maréchal Leclerc sera garanti soit par la rue Faillot (mise en double sens), soit par la rue LacurneSainte-Pallaye (mise en double sens) pendant toute la durée des travaux ;

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "rue barrée" et barriérage aux abords de la zone d'intervention.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0407
COMMUNE DE VILLEFARGEAU

Portant réglementation du stationnement

RUE DE LA FORGE
"PARKING AU DROIT DE L'ÉPICERIE ÉPICES & TOUT"

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Pascal BARBERET en date du 14/04/2023 ;
Vu la demande en date du 14/04/2023 émise par Mairie de Villefargeau demeurant 2 Rue de l'Eglise 89240 Villefargeau représentée par Pascal BARBERET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Vu l'arrêté n°23_AT_0397 en date du 11/04/2023, portant réglementation de la circulation RUE DE LA FORGE ;
Considérant que l'organisation de festivités rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE LA FORGE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AT_0397 en date du 11/04/2023, portant réglementation de la circulation 1 RUE DE LA FORGE, est abrogé.

Article 2 :
Pour permettre l'organisation de différentes festivités, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking 1 RUE DE LA FORGE de 14h à 23h les:

14 avril 2023
06 mai 2023
20 mai 2023
17 juin 2023
1er juillet 2023
05 août 2023

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :
L'organisateur est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- barriérage à l'entrée du parking.

Article 4 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de Villefargeau, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Villefargeau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et
aménagement espaces publics
Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0408
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement

BOULEVARD DE LA CHAINETTE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu la demande en date du 14/04/2023 émise par le Cabinet du Maire demeurant 14 place de l'Hôtel de ville 89000 Auxerre aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Considérant que l'organisation des Championnats de France Militaires de Rugby rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2023 BOULEVARD DE LA CHAINETTE

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le 20/04/2023 de 8h à 20h, le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du BOULEVARD DE LA CHAINETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :
Le service logistique de la Ville d'Auxerre est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux signalétiques au droit des emplacements réservés.

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AT_0409
COMMUNE DE QUENNE

Portant réglementation de la circulation

RUE DES PLUVIGNONS et PLACE DE L'EGLISE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable du Maire Francis HEURLEY ;
Vu la demande en date du 05/04/2023 émise par PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté demeurant TSA 70011 69134 représentée par LOIC TROSSAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de création d'un réseau d'eau usée et de renouvellement d'une conduite d'AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/04/2023 au 15/06/2023 RUE DES PLUVIGNONS et PLACE DE L'EGLISE

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
À compter du 17/04/2023 et jusqu'au 15/06/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES PLUVIGNONS, de la ROUTE DE LA TEILLIERE jusqu'au 2 et PLACE DE L'EGLISE, du 2 jusqu'à la RUE DE LA CROIX :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- L'entreprise est autorisée à déposer des matériaux et des bennes à proximité du chantier

Article 2 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- des panneaux "route barrée" en amont et en aval du chantier seront mis en place selon l'avancement des travaux.
- une déviation via la route de la Teillère et la route du Bât d'Âne

Article 3 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : PETAVIT Agence Rhône-Saône Franche Comté, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0218
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DES MÉSANGES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu la délibération n°2023_027 du Conseil Municipal fixant les tarifs municipaux 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de Ent. ROLLIN en date du 11 avril 2023, chargée de travaux de terrassement pour modification de branchement gaz, 1 rue des Mésanges,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation:
En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue des mésanges, du 2 au 12 mai 2023.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.
Le bénéficiaire (Ent. ROLLIN) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

1 RUE DES MESANGES
- du 02/05/2023 au 12/05/2023, stationnement de camionnette sur la chaussée
  - 1 camionnette

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire (panneau de type "B15" et "C18", ou feux tricolores, ou feu de chantier si nécessité...) seront mis en place par les soins de l'entreprise chargée des travaux avant toute intervention sur la zone concernée. Le balisage et la signalisation réglementaire devront être conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation routière (arrêté du 6 novembre 1992 8ème partie signalisation temporaire) :
- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval

du chantier.
La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

Article 3 :
Les dispositions prises à l'article 1er et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 - Redevance:
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 02/05/2023 au 12/05/2023	Du 02/05/2023 au 12/05/2023	1 RUE DES MESANGES	stationnement de camionnette	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	15	forfait	1,00	0,00	0,00	15
					Occupation temporaire pour travaux - jours supplémentaires	2	par jour	07,00	0,00	0,00	14
										Sous-total	29
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Ent. ROLLIN demeurant 19 Grande Rue Saint Antoine - BP36 89110 Montholon (Aillant) représentée par Jérémy ROLLIN) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5:
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 6:
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Ent. ROLLIN, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0219
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de SAS POT en date du 11 avril 2023, chargé de la réfection urgente d'une rive qui menace de tomber,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (SAS POT) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

43 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME

- le 12/04/2023, stationnement de camion nacelle (chariot télescopique) sur l'accotement
  - 1 camion nacelle

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de SAS POT.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0219
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	le 12/04/2023	Le 12/04/2023	43 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME	stationnement de camion nacelle	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
										Sous-total	18
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (SAS POT demeurant 32, rue de la Liberté - ORGY 89240 CHEVANNES représentée par Madame Annie POT) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SAS POT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0220
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de A VOS MESURES en date du 7 avril 2023, chargée de l'installation de menuiseries,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (A VOS MESURES) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

21 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE

- du 12/04/2023 au 13/04/2023, stationnement de camionnette sur l'emplacement réservé aux bus
    - 1 camionnette

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de A VOS MESURES.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0220
VILLE D'AUXERRE

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 12/04/2023 au 13/04/2023	Du 12/04/2023 au 13/04/2023	21 BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE	stationnement de camionnette	Camionette, petit fourgon, nacelle seule - le 1er jour	16	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	16
					Camionette, petit fourgon, nacelle seule - les jours suivants	8,5	par objet par jour	1,00	2,00	0,00	17
	-				Camionette, petit fourgon, nacelle seule - retranchement 1 jour	-8,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-8,5
										Sous-total	24,5
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (A VOS MESURES demeurant 30 rue Paul Defrance 89130 TOUCY représentée par Dimitri CHEVEAU) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : A VOS MESURES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par :
Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0221
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de TAUPIN SAS en date du 7 avril 2023,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (TAUPIN SAS) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

35 RUE PAUL BERT
- du 11/04/2023 au 21/04/2023, stationnement de petit camion-benne sur la chaussée
  - 1 petit camion-benne

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de TAUPIN SAS.

Article 3 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 11/04/2023 au 21/04/2023	Du 11/04/2023 au 21/04/2023	35 RUE PAUL BERT	stationnement de petit camion-benne	Benne, petit camion-benne, camion nacelle - 1 er jour	18	forfait par objet	1,00	0,00	0,00	18
					Benne, petit camion-benne, camion nacelle - jours suivants	9,5	par objet par jour	1,00	11,00	0,00	104,5
	-				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement 1 jour	-9,5	par objet par jour	1,00	0,00	0,00	-9,5
	du 11/04/2023 au 21/04/2023				Benne, petit camion-benne, camion nacelle - retranchement week-end et jours fériés	-9,5	par objet par jour	1,00	2,00	0,00	-19
										Sous-total	94
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (TAUPIN SAS demeurant ZA route de Moulins sur Ouanne, 570 avenue du Général de Gaulle 89130 TOUCY représentée par Nathalie JOLIVET) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 4 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : TAUPIN SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0222
COMMUNE D'IRANCY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE

RUE SOUFFLOT (D38)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Stephan PODOR en date du 07/04/2023
Vu l'autorisation d'urbanisme n°DP 89202 23 B0009 ;
Considérant la demande de Bruno VUEILLIOTTE en date du 7 avril 2023,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (Bruno VUEILLIOTTE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE SOUFFLOT (parcelle AB 568)

- du 11/04/2023 au 21/04/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 6 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de Bruno VUEILLIOTTE.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation

sera remise à : Bruno VUEILLIOTTE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Irancy, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Gilles TILHET
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : Responsable des aménagements et des espaces publics

Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0223
COMMUNE DE CHITRY

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

RUE DE BEUGNON

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Christian BOULEY en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de FEBVRE Laëtitia, concernant des travaux de toiture autorisés par la déclaration d'urbanisme DP 89108 23 M0003,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (FEBVRE Laëtitia) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

10 RUE DE BEUGNON
- du 17/04/2023 au 12/05/2023, installation d'échafaudage sur pieds sur le trottoir
  - Surface occupée : 8 mètre(s) carré(s) m²

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de FEBVRE Laëtitia.

Article 3 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : FEBVRE Laëtitia, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois,

Mairie de Chitry, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0224
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE COUPURE DE VOIE PUBLIQUE POUR TRAVAUX

RUE DES BOUCHERIES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Vu l'arrêté n°23_AV_0153 en date du 06/03/2023 délivré à Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Richard PORTE, portant permis de stationnement RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT ;
Considérant la demande de Fauconnet en date du 11 avril 2023, concernant des travaux de mise en sécurité de la montée d'escalier au 36 rue des Boucheries,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'arrêté n°23_AV_0153 en date du 06/03/2023, portant permis de stationnement RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT, est abrogé.

Article 2 :
En raison des travaux susvisés, du 12/04/2023 au 13/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

Article 3 :
L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "rue barrée" à l'angle de la rue Nicolas Maure et de la rue des Boucheries..

Article 4 :
Les riverains de ces voies seront autorisés à accéder à leurs propriétés en fonction de l'avancement des travaux sans pouvoir stationner sur la voie publique.

Article 5 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	-	Du 11/04/2023 au 12/04/2023	RUE DES BOUCHERIES, de la RUE NICOLAS MAURE jusqu'à la RUE JOUBERT	stationnement une journée	Coupure de circulation - une journée	134	forfait	0,00	0,00	0,00	134
					Coupure de circulation - par demi-journée supplémentaire	62	forfait	2,00	0,00	0,00	124
										Sous-total	258
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (Fauconnet demeurant 51, rue des Mignottes 89000 Auxerre représentée par Madame Richard PORTE) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 6 :
Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Fauconnet, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 12/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°23_AV_0225
VILLE D'AUXERRE

PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT

RUE PAUL BERT

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents ;
Vu la décision municipale 2023-DF-02 du 23 février 2023 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er mars 2023 ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 11/04/2023 ;
Considérant la demande de BLB en date du 11 avril 2023, concernant le déménagement au 14 RUE PAUL BERT,

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :
Le bénéficiaire (BLB) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

14 RUE PAUL BERT
- du 24/04/2023 au 27/04/2023, stationnement de camion traditionnel sur la chaussée
  - 1 camion traditionnel

Le présent arrêté devra être apposé de manière lisible sur le tableau de bord du véhicule.
En aucun cas la circulation ne devra être entravée.

Article 2 :
Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de BLB, chargé(e) du déménagement.

Article 3 :
Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de

l'article L 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1er du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Redevance :
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil communautaire, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités			Montant
Redevance d'occupation	du 24/04/2023 au 27/04/2023	Du 24/04/2023 au 27/04/2023	14 RUE PAUL BERT	stationnement de camion traditionnel	Camion traditionnel	16	par objet par jour	1,00	4,00	0,00	64
										Sous-total	64
										Montant total	

Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté (BLB demeurant 4 rue de la Fosse aux Leux 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS représentée par Nicolas GOURDON) pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

Article 5 :
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : BLB, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie, URSSAF, DREAL.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Directeur patrimoine et aménagement espaces publics

Laurent BORYCKI